Umanitaire sans Frontières

Périodique de l'ADDIHAC pour l'éducation aux droits de l'homme, la diffusion du droit humanitaire et la promotion de la culture de la paix

La dignité humaine est le fondement des droits de l'homme

dignité humaine considérée le respect, la considération mérite comme La peut être que personne. Elle est intangible et doit être respectée et protégée par le pouvoir public. Toute atteinte à la dignité humaine est interdite quelques soient les faits. Pendant longtemps, le principe de la liberté a suffi pour assurer la dignité de la personne humaine. Cependant, le concept de la dignité n'est apparu sur le devant de la scène que lorsque les droits de l'homme traditionnels, centrés sur l'individu, sa liberté, sur sa vie privée et son autonomie n'ont plus suffit. Le principe de la dignité est le premier principe qui fonde tous les autres. Il exige de sauvegarder contre toute forme de d'asservissement et de dégradation et implique que la personne humaine reste maîtresse de son corps et d'elle-même. Ce qui suppose qu'elle ne soit pas aliénée ni asservie à des fins étrangères à elle- même. Comme le souligne Paul Tavernier, la notion de la dignité humaine occupe une place prééminente dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme¹. Force est de constater que dès le premier alinéa du préambule, il est fait mention expresse de « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables » ; par ailleurs, la reconnaissance de la dignité humaine « constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». On note également la reprise de cette idée dans l'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui proclame solennellement : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». On trouve également de nombreuses applications implicites dans les autres articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. On peut citer l'article 4 qui interdit l'esclavage et la servitude. Il en est de même pour l'article 5 qui prohibe la torture. Dans ces deux articles, la dignité n'est pas mentionnée explicitement mais l'idée est sous-jacente. (Suite à la page 2).

1. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1949, fondement de l'Etat de droit. In Etat de droit et droits de l'homme. L'Harmattan. Paris 2010. Page 29.

Visiter notre site: http//www.addihac.org

Humanitaire sans Frontières 2

La dignité humaine est le fondement des droits de l'homme

(Suite de la page 1)

On retrouve aussi la notion de la dignité humaine dans l'article 23 sur le droit au travail qui, dans son alinéa 3, stipule : « quiconque qui travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante, lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine... ». Ainsi, la dimension sociale de la dignité humaine est expressément proclamée et soulignée. L'article 25 abonde dans le même sens en reconnaissant à tout individu le droit à un niveau de vie suffisant. Valeur fondamentale de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la dignité humaine s'avère essentielle pour l'établissement d'un État de droit. Il faut respecter la dignité humaine. Dans le cas contraire, c'est une violation grave des droits de l'homme. **LOKULI Albert**

La torture se porte bien en RD Congo



La mort d'un détenu récemment dans une cellule du commissariat de Camp Lufungula constitue ne preuve que la torture se porte bien en RD Congo, malgré la loi votée par le parlement du pays interdisant cette pratique. Il convient de signaler que cette loi serait la conséquence de l'assassinat de l'activiste des droits de l'homme Floribert Chebeya et son chauffeur Fidèle Bazana dans les installations de l'inspection générale de la police nationale à Kinshasa en date du 2 juin 2010. Le corps de détenu portait des traces de torture, selon le constat d'une ONG des droits de l'homme de la place. La mort de ce détenu confirme encore une fois la réputation de mouroir de ce commissariat tristement célèbre de camp Lufungula.

Rappelons que plusieurs personnes ont trouvé la mort dans la cellule de ce commissariat suite à l'étouffement dans une petite cellule dans des conditions inhumaines. Comme à l'accoutumée, cette tragédie n'a fait l'objet d'aucune enquête pour identifier les présumés responsables et les traduire en justice. D'ailleurs, l'un des présumés responsables vient d'être promu au grade du général. Il faut une enquête soit ouverte sur la mort de ce détenu afin d'identifier les présumés coupables et les traduire en justice, car la torture est une violation grave des droits de l'homme. A l'est de la RD Congo, une ONG locale vient de dénoncer la pratique de torture perpétrée par les agents de service de sécurité : l'armée, la police et les services spéciaux. ADDIHAC soutient la campagne d'Amnesty International contre la torture. **Péguy KINKELA**

Visiter notre site: http//www.addihac.org

Humanitaire sans Frontières 3

C'est la honte

Les traitements subits par certains congolais de la république du Congo prouve que certains pays qui concerne le respect de la dignité humaine. d'expulser les ressortissants étrangers en séjour doit tenir compte de la valeur humaine. Bien comme une être humain. Les témoignages expulsés de Brazzaville ainsi que les images sur



RD Congo expulsés de la ville de Brazzaville en africains ont encore beaucoup à apprendre en ce Certes, il est reconnu à chaque pays le droit illégal sur son territoire national. Mais, l'expulsion qu'illégal, l'étranger doit être traité et considéré recueillis auprès de congolais de Kinshasa les réseaux sociaux sont choquants. On parle des

traitements cruels, inhumains et dégradants : les femmes et les jeunes filles sont violées, extorsions des biens, brimades, séparations forcées des enfants de leurs parents, épouses et maris, interdictions brusques de scolarité des enfants et autres. Il y aurait même des morts suite aux traitements subis. Il s'agit des violations graves des droits de l'homme. Quelle est la réaction des ONG des droits de l'homme du Congo-Brazzaville ? Nous recommandons au gouvernement de la RD Congo de saisir les instances internationales compétentes. **ROCKY**

N'oublions pas nos victimes de guerre

(Par Francine Dembo)

Les conflits armés à l'Est de la RD Congo ont fait plusieurs victimes parmi les populations civiles, notamment les femmes et les enfants. Certaines sources avancent le chiffre de 8 millions de morts. Ces victimes de l'intolérance et des ambitions de certains hommes politiques véreux ne doivent pas être oubliées. L'État d'Israël se souvient toujours des victimes de l'holocauste. Les Arméniens commémorent le génocide dont leurs compatriotes furent victimes. Il en est de même du Rwanda qui consacre chaque année une journée en mémoire des victimes de génocide. Pourquoi pas ne pas aussi consacrer une journée à la commémoration des victimes de guerre en RD Congo ? Dans ce cas, la date du 19 octobre est la mieux indiquée, car c'est le jour où l'AFDL et ses alliés de l'Armée Patriotique Rwandaise ont déclenché la première guerre à l'Est du n'oublions iustice victimes et pas aussi rendre aux pays ces guerres.

Visiter notre site: http//www.addihac.org

Humanitaire sans Frontières 4



C'est très important!

L'ADDIHAC apprécie à sa valeur la résolution de l'Union Africaine d'envoyer une commission pour enquêter sur les allégations des massacres perpétrés pendant le conflit armé au Sud- Soudan. C'est un message fort adressé aux différents seigneurs de guerre du continent africain : tout n'est pas permis pendant un conflit armé. Selon les Nations Unions, plusieurs civils sont massacrés dans cette guerre qui oppose le gouvernement en place et les rebelles. Ces derniers sont accusés d'avoir massacré plusieurs civils de l'ethnie rivale. Il est souhaitable que

l'action de l'Union Africaine ne se limite au constat. Il convient d'aller plus loin, autrement dit, engager des poursuites judiciaires contre les présumés coupables et commanditaires de ces massacres. Il est temps que les seigneurs de guerre du continent africain comprennent que même la guerre a ses règles qu'on doit respecter. Le contraire constitue une violation grave des règles du droit humanitaire. Ce qui entraîne des poursuites judiciaires devant les juridictions nationales et internationales, notamment la Cour Pénale Internationale (CPI). L'envoie d'une mission d'enquête sur le terrain est une initiative louable et très important. **LOKULI Albert**

RD Congo BP 10687 Kinshasa1 addihac@hotmail.com Bélgique

Zendelingenstraat 5. 2140 Anvers

Tél: (+32)487102915

e-mail: info@addihac.com

Visiter notre site : http//www.addihac.org